

qu'à ce jour, il est permis d'acheter des Esclaves sur la Côte d'Afrique, qui, avec leurs enfans et postérité, ont été déclarés la propriété des acheteurs et de ceux à qui ils seroient vendus dans la suite. Par le Statut de Geo. 3. c. 27. fait après la dernière guerre Américaine, il est statué " Que depuis et après le 1er jour d'Août, 1790 ; lorsqu'aucune " personne ou personnes, étant sujets des Territoires ou Païs appartenans aux Etats Unis de l'Amérique, et venant de là avec sa ou leur " famille ou familles, à aucune des Isles de Bahame, des Bermudes ou à " aucune partie de la Province de Québec, ou de la Nouvelle Ecosse, ou " à aucuns des Territoires appartenans à sa Majesté dans l'Amérique " Septentrionale, pour y résider et s'y établir, il soit loisible à aucune " telle personne ou personnes, ayant au préalable obtenu une Licence " pout cet effet, du Gouverneur, ou en son absence du Lieutenant " Gouverneur des dites Isles, Colonies ou Provinces respectivement, d'y " importer dans des vaisseaux Britanniques appartenans à des sujets de " sa Majesté, et navigués suivant la Loi, aucuns Nègres, meubles de " menage, ustensils d'agriculture ou habillemens, sans payer aucuns " droits." Et il est aussi statué par le dit Statut, " que toutes ventes " et marchés pour des Nègres, meubles de menage, ustensils d'agriculture ou habillemens ainsi importés, qui seront faits sous douze mois " après l'importation d'iceux, (excepté en cas de faillite ou de mort " du propriétaire de tels effets) seront nuls et de nulle de valeur, à tous " gardés et intentions quelconques."

Qu'en admettant qu'il restoit quelque doute avant la passation de cet Acte, " si l'Esclavage sous certaines restrictions existoit réellement dans cette Province," les Supplians se flattent que ce Statut le reconnoit expressément de la même manière qu'il avoit lieu dans toutes les plantations de sa Majesté avant la dernière guerre.

Que les Supplians ôsent assurer cette Chambre avec confiance, qu'un nombre de loyaux et fideles sujets de sa Majesté, après avoir exposé leurs vies à son service, et y avoir sacrifié presque tous leurs biens durant la dernière guerre calamiteuse, sont venus avec leurs Esclaves dans cette Province, sous la promesse sacrée qui leur est faite par le Statut susmentionné, lesquels, aujourd'hui sont abandonnés et mis au défi par ces mêmes Esclaves, qui formoient leur unique ressource, et cela à l'abri  
de